

# **UNDT/2010/159, Ibekwe**

## **Décisions du TANU ou du TCNU**

Le juge doit soulever sa propre requête la question de la créance d'une demande et vérifier en particulier si les exigences de l'ancienne règle 111.2 (a) ont été respectées depuis que la demande d'examen d'une décision administrative est une condition préalable obligatoire pour Dépôt d'un appel devant le Tribunal des Nations Unies. L'absence de la demande de révision conduit à l'irrécéivabilité de la demande (voir les jugements undt / 2010/158, Osman; UNDT / 2009/070, Planas; UNDT / 2009/054, NWUKE; UNDT / 2009/035, Caldarone). La compétence du Tribunal est limitée, conformément à l'art. 2.1 (a) de la loi UNDT, à l'examen de la légalité d'une «décision administrative». Par conséquent, la demande de rémunération des dommages-intérêts du demandeur subie en raison du harcèlement et de la discrimination est également irrécouvrable car elle ne conteste pas une décision administrative expresse ou implicite.

## **Décision Contestée ou Jugement Attaqué**

La requérante demande une compensation pour les dommages subis en conséquence, d'abord, du harcèlement qu'elle a enduré pendant 10 ans, de deuxièmement, le placement de matériel indésirable dans son dossier et, enfin, sa non-sélection pour les postes pour lesquels elle prétend être qualifiée.

## **Principe(s) Juridique(s)**

N / A

## **Résultat**

Rejeté sur la recevabilité

## Applicants/Appellants

Ibekwe

## Entité

ONUG

## Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2010/059

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Genève

## Date of Judgement

2 Sep 2010

## Duty Judge

Juge Cousin

## Language of Judgment

Anglais

Français

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

## Droit Applicable

### Instructions Administratives

- ST/IA/292

### Ancien Règlement du personnel

- Disposition 111.2(a)

## Jugements Connexes

UNDT/2010/158

UNDT/2009/070

UNDT/2009/054

UNDT/2009/035